

Exemple de clôture/ enceinte conforme



En plus des dispositions des règlements municipaux, la réglementation provinciale s'applique.

Coût : 50\$

Validité : 6 mois

La Municipalité ne garantit pas que ce dépliant soit à jour et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec les textes officiels de la réglementation en vigueur.

La réglementation complète est disponible au www.saint-donat.ca dans la section Urbanisme.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Municipalité de Saint-Donat
Service de l'urbanisme et environnement

490, rue Principale, Saint-Donat
Québec J0T 2C0

819 424-2383, poste 235
urbanisme@saint-donat.ca

Piscine et spa



Documents requis

Une demande de permis doit contenir les renseignements et documents suivants :

1. Le formulaire de demande de permis;
2. Le paiement des frais requis;
3. Un plan à l'échelle localisant l'emplacement du spa ou de la piscine, des appareils liés à son fonctionnement et des installations destinées à empêcher l'accès ainsi que la localisation de tous bâtiments principaux et accessoires et autres aménagements;
4. Les détails du spa ou de la piscine (brochure de l'installateur);
5. Les détails de la clôture, s'il y a lieu (hauteur, localisation, matériaux, dispositif de sécurité, etc.)
6. Les détails de construction de la galerie attenante à la piscine, s'il y a lieu.
7. Dans le cas d'une piscine creusée et semi-creusée, un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

Prenez note que tout autre document jugé nécessaire pourrait être demandé par l'officier municipal responsable.

Localisation des piscines et des spas

- En cour avant: non
- En cour latérale: oui
- En cour arrière: oui
- Pour les emplacements de coin, les piscines et spas peuvent être installés dans la cour secondaire avant, à une distance minimale de 3 m de la ligne de rue et elle ne peut occuper plus de 33 % de la superficie de cette cour;
- Une piscine doit être implantée à une distance minimale de 2 m de tout bâtiment ;
- Les marges de recul latérales et arrière minimales pour une piscine sont de 1 m des parois.

Particularités pour les spas

Les spas contenant 2 000 L d'eau et plus (529 gal), sont également assujettis au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles et ses amendements (Loi sur la sécurité des piscines résidentielles), lequel fait partie intégrante de la réglementation municipale en vigueur.

Un spa ne doit pas être situé sous un fil d'alimentation électrique.

Tout spa extérieur peut inclure un couvercle rigide muni d'un mécanisme de verrouillage, le tenant solidement fermé et entièrement recouvert lorsque celui-ci n'est pas utilisé ou à défaut, il doit être clôturé conformément aux dispositions prévues pour une piscine ou se situer à l'intérieur d'un bâtiment dont l'accès est contrôlé par un mécanisme de verrouillage.

